



Mairie d'AUBY
Lancement fourniture de matériel
de signalisation verticale
Décision n° 2026/043/MP

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260327-DD_2026_043-CC



Publié le 31 mars 2026

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le besoin récurrent en matière de fourniture de matériel de signalisation verticale,

Vu l'arrivée à échéance du précédent accord-cadre,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget, aux articles et chapitres correspondants.

Le Maire,

Décide,

Article 1^{er}

De lancer une procédure de consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de matériel de signalisation verticale, décomposé en deux lots:

Lot n°1 : Fourniture de panneaux de signalisation

Lot n°2 : Fourniture de plaques de rues

Article 2

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 3

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an, reconductible trois (3) fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 4

Les montants maximums sur la durée totale de l'accord-cadre sont fixés comme suit :

Lot(s)	Désignation	Seuil maximum H.T.
01	Fourniture de panneaux de signalisation	15 000.00 €
02	Fourniture de plaques de rues	2 000.00 €

Mairie d'AUBY
Lancement fourniture de matériel
de signalisation verticale
Décision n° 2026/043/MP

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260327-DD_2026_043-CC

S²LO

Article 5

L'accord-cadre sera passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Article 6

La présente décision sera :

- Publiée sur le site internet de la ville
- Inscrite au registre des décisions du Maire,
- Transmise au représentant de l'État dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication



AUBY, 26/03/2026

Bernard CZECH

Maire